

Proposition du Canada pour le rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies sur le progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale de 2019

Résumé

Le présent document décrit les questions que le Canada aimerait voir abordées par le Groupe de travail à composition non limitée (Groupe de travail) de 2019-2020, en s'appuyant sur l'acquis des rapports consensuels de 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le Canada propose que le Groupe de travail de 2019-2020 mette l'accent sur les mesures pratiques pour appliquer et mettre en œuvre les normes volontaires de comportement des États, les mesures de confiance et les mesures de transparence adoptées dans les deux derniers rapports de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux. En ce qui concerne le renforcement de la cybercapacité, le Canada croit que le rapport du Groupe de travail pourrait aider à promouvoir la coopération afin d'élargir et de mieux prioriser les ressources de renforcement des capacités. Compte tenu de la portée plus large du Groupe de travail et de la participation d'une grande variété d'acteurs à ce processus, le Canada espère que le Groupe de travail sera aussi inclusif que possible et que son rapport abordera des questions comme la défense des libertés en ligne et la promotion de l'égalité des sexes. La justification de l'approche proposée et des exemples plus précis de ce qui pourrait être inclus dans le rapport du Groupe de travail sont présentés ci-dessous.

Contexte général

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 affirmait l'applicabilité du droit international au comportement des États dans le cyberspace. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 a été adopté par consensus dans la résolution 70/237, qui demande aux États Membres « de s'inspirer, pour ce qui touche à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications, du rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux ». Il énonce, entre autres, les normes volontaires non contraignantes suivantes à appliquer en temps de paix concernant le comportement de l'État dans le cyberspace :

- Les États ne devraient pas permettre sciemment que leur territoire soit utilisé pour commettre des faits internationalement illicites à l'aide des technologies de l'information et des communications;
- Un État ne devrait pas mener ou soutenir sciemment une activité informatique qui est contraire aux obligations qu'il a contractées en vertu du droit international et qui endommage intentionnellement une infrastructure essentielle ou qui compromet l'utilisation et le fonctionnement d'une infrastructure essentielle pour fournir des services au public;
- Les États ne devraient pas mener ou soutenir sciemment des activités visant à porter atteinte aux systèmes d'information des équipes d'intervention d'urgence agréées (parfois également appelées équipes d'intervention informatique d'urgence ou équipes d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique) d'un autre État; un État ne devrait pas se servir d'équipes d'intervention d'urgence agréées pour se livrer à des activités internationales malveillantes;

- Les États devraient réfléchir à la meilleure façon de coopérer pour échanger des informations, s'assister mutuellement, engager des poursuites en cas d'utilisation terroriste ou criminelle des technologies de l'information et des communications et appliquer d'autres mesures collectives afin de parer à ces risques.

Le Canada considère que l'applicabilité du droit international existant au comportement des États dans le cyberspace, ainsi que l'application de ces normes, constituent le fondement du maintien de la paix et de la sécurité internationales par la promotion d'un comportement responsable des États dans le cyberspace. C'est pourquoi le Canada a fermement appuyé l'adoption de ces normes et continue de promouvoir leur adoption et leur mise en œuvre dans diverses tribunes (y compris le G7, le G20, le Sommet des leaders nord-américains, l'OTAN, le Forum régional de l'ANASE et l'OSCE). Le rapport de 2015 du GEG a également encouragé l'élaboration de mesures de transparence et de mesures de confiance, ce que le Canada a également appuyé.

Le Canada estime que le rapport final du Groupe de travail pourrait fournir des orientations concrètes sur l'application des normes. Le rapport du Groupe de travail pourrait expliquer ce que les normes signifient dans la pratique et donner des conseils concrets sur la manière dont elles pourraient être appliquées par les États et les organisations régionales. Le Canada réaffirme les conclusions des rapports du GEG de 2013 et 2015 et se réjouit à la perspective d'appuyer la mise en œuvre des résultats positifs obtenus par le GEG au cours de l'année à venir dans le cadre du Groupe de travail.

Portée des questions qui seront abordées par le Groupe de travail

Le Canada est d'avis que le Groupe de travail devrait adopter une approche pragmatique et réaliste de son travail afin de s'assurer qu'il produise des résultats concrets. Si les précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux reconnaissaient que le droit international s'applique dans le cyberspace et énonçaient des normes et des mesures de confiance, ils ne donnaient que des indications limitées sur la manière dont les normes et les mesures de confiance élaborées par le GEG pourraient être traduites en mesures concrètes à prendre par les États. **C'est pourquoi nous pensons que le Groupe de travail devrait maintenant se concentrer sur la proposition de mesures pratiques pour diffuser, appliquer et mettre en œuvre les normes et mesures de confiance existantes ayant fait l'objet d'un consensus.** Pour être efficaces, les normes doivent être largement connues et appliquées. Le Groupe de travail devrait renforcer leur application fructueuse et durable par les États. Certains États et certaines organisations régionales se heurtent également à des difficultés et à des obstacles dans la mise en œuvre des mesures de confiance cybernétiques recommandées par les GEG de 2013 et 2015. Le Groupe de travail pourrait avoir un rôle à jouer dans la prestation d'orientations à cet égard également.

Étant donné que le Groupe de travail a une portée plus large que le Groupe d'experts gouvernementaux et qu'il est ouvert à un plus grand nombre d'acteurs au lieu de se limiter uniquement aux États, le Canada espère que son rapport abordera des questions comme les libertés en ligne et l'égalité des sexes. Le Canada est heureux de noter que le processus du Groupe de travail comprendra des réunions multipartites. Nous espérons que le plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile et du secteur privé (ONG, groupes de femmes, organisations de défense des droits de l'homme, universitaires, groupes industriels, entreprises technologiques, etc.) seront inclus dans ce processus et que leur apport trouvera écho de manière significative dans le rapport final du Groupe de travail.

Propositions du Canada pour le rapport du Groupe de travail de 2020

Afin de consolider et de mettre à profit les réalisations des deux derniers rapports de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux, le Canada propose que le Groupe de travail de 2019-2020 examine le problème suivant : quelles mesures concrètes les États pourraient-ils prendre pour qu'un plus grand nombre d'États puissent définir les modalités des normes et des mesures de confiance approuvées dans les deux derniers rapports de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux et les mettre en œuvre ? Nous pensons qu'une telle orientation permettrait au Groupe de travail de 2019-2020 de réaliser d'importants progrès en s'appuyant sur ce qui a été réalisé dans les précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux. Cette proposition pratique s'appuie sur les efforts en cours dans d'autres tribunes, notamment l'OSCE, le Forum régional de l'ANASE et l'OEA. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2019-2021, dont le Canada ne fera pas partie, pourrait poursuivre des objectifs similaires. Une étroite coordination entre les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et ceux du Groupe de travail permettra de faire en sorte que leurs efforts respectifs soient complémentaires et se renforcent mutuellement.

Le Canada aimerait que le rapport du Groupe de travail encourage les pays à prendre des mesures, à promouvoir des pratiques et à coopérer à la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents du Groupe d'experts gouvernementaux. Par exemple, le rapport pourrait exhorter les pays qui ne l'ont pas encore fait à mettre en œuvre des cyberstratégies qui respectent certains principes de base (y compris les droits de l'homme), qui sont conformes aux normes et mesures de confiance convenues précédemment et qui produisent certains résultats généraux. Le rapport pourrait également examiner les possibilités de coopération au sein de tribunes régionales et d'autres groupements, en vue de déterminer le moyen le plus productif de faire progresser l'élaboration et la promotion de normes et de mesures de confiance dans ces tribunes au cours des prochaines années.

En ce qui concerne le renforcement des cybercapacités, le Groupe de travail pourrait faire des suggestions concrètes et appeler à une plus grande mobilisation des ressources pour aider les États à appliquer les recommandations des précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux. Cela s'appuierait sur les travaux en cours sur le renforcement des cybercapacités dans d'autres contextes (y compris le Forum mondial sur la cyberexpertise) et tribunes régionales (telles que l'OEA).

Le Canada croit que le Groupe de travail devrait inclure le plus grand nombre possible de voix diverses dans son processus et qu'il devrait adopter une approche transparente dans tous ses travaux. Il s'agirait notamment de permettre à la société civile, à des organisations de femmes, à des universitaires et à des acteurs du secteur privé de collaborer avec le Groupe de travail et d'apporter d'importantes contributions à un rapport de ce dernier. Les contributions de la société civile et des organisations non gouvernementales sont particulièrement précieuses pour aborder des questions telles que les libertés en ligne et l'égalité des sexes, ainsi que pour veiller à ce que les obligations des États en matière de droits de l'homme soient prises en compte dans l'élaboration du rapport du Groupe de travail. Plus précisément, le Canada espère que le Groupe de travail pourra faire des suggestions sur la façon dont les États peuvent s'assurer qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de cybersécurité.

Un rapport du Groupe de travail devrait également aborder les questions d'égalité des sexes, y compris le lien entre l'évolution de la situation dans le domaine de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Nous savons que les femmes sont particulièrement et différemment touchées par les conflits et les

menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il existe toutefois peu de données sur la façon dont cet impact différencié peut être mieux compris et traité dans le domaine des TIC dans le contexte de la sécurité internationale. Le Canada estime donc que le Groupe de travail devrait accorder une attention particulière à l'égalité entre les sexes et à la participation significative des femmes en les plaçant au cœur de ses efforts pour prévenir les conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales dans le cyberspace. Il devrait explorer les moyens d'accroître la participation significative des femmes aux discussions, négociations, stratégies et programmes de renforcement des capacités internationaux et nationaux relatifs à l'utilisation des TIC dans le contexte de la sécurité internationale menés à l'ONU et ailleurs. Par exemple, le rapport final du Groupe de travail pourrait traiter des moyens de mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme (y compris les femmes militantes) et d'empêcher qu'ils ne soient pris pour cible au moyen des TIC.

Il ne s'agit là que d'exemples de sujets possibles, et il convient de noter que les propositions de mesures à prendre par les États qui en résulteraient seraient volontaires et non contraignantes. Nous pensons que ces propositions jetteraient les bases de l'élaboration d'une approche pratique pour la mise en œuvre des normes et mesures de confiance existantes. Cela permettrait au Groupe de travail d'apporter d'importantes contributions sur des questions qui ne relèvent pas du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, telles que les libertés en ligne et les questions d'égalité des sexes. Ce serait également l'occasion de faire le point sur les travaux déjà réalisés par la communauté internationale dans ces domaines, de cerner les lacunes et d'explorer les possibilités de coopération future. Nous espérons que le Groupe de travail de 2019-2020 parviendra à un rapport de consensus intégrant certaines des propositions susmentionnées afin de maintenir l'élan et de tirer parti des réalisations des deux derniers rapports de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux. Enfin, le Groupe de travail pourrait envisager de produire d'autres extraits que la simple rédaction d'un rapport. Par exemple, le Groupe de travail pourrait décider d'élaborer un recueil des pratiques exemplaires en se fondant sur l'expérience des pays dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de cybersécurité.